



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-051

**Objet : Signature d'un contrat avec l'entreprise Pyrobox artifices pour la programmation du 10 décembre 2022**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

**Considérant** l'intérêt de proposer aux habitants de Boissy-sous-Saint-Yon, un feu d'artifice, le samedi 10 décembre 2022, au complexe du Jeu de Paume, chemin du Bois des Peuples à Boissy-sous-Saint-Yon, à 23h00,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de l'entreprise Pyrobox artifices pour proposer aux habitants de Boissy-sous-Saint-Yon, un feu d'artifice, le samedi 10 décembre 2022, au complexe du Jeu de Paume, chemin du Bois des Peuples à Boissy-sous-Saint-Yon, à 23h00, pour un montant de 6 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** d'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2022,

**ARTICLE 3 :** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 18 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221018-DM2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Le Maire,

Raoul SAADA

